



COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 17/09/2025
Date d'affichage : 17/09/2025

Membres afférents au Conseil : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

**Séance du
22 septembre 2025**

**Objet : Renouvellement de la convention
de location à M. GONTIER Franck sur
une partie de la parcelle H 1293 pour son
activité de chiens de traîneau**

Le lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 17/09/2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël, Monsieur FLOURET Bruno, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.

Absents (1) : Madame REBOUL Martine représentée par Monsieur Stephan MASSADOR.

Isabelle COURTOIS a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'absence de commission syndicale constituée sur la section de Neyrac ;

Considérant l'arrivée du terme de la convention passée entre Monsieur GONTIER Franck, l'Office National des Forêts et la Commune au 31 décembre 2025 ;

Monsieur le maire précise au conseil municipal le renouvellement de la concession d'occupation temporaire en forêt sectionale de Neyrac, gérée par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la mise en place des conventions suivantes :**
 - Neyrac *001*S au profit de GONTIER Franck
- **Sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de ces concessions pluriannuelles de pâturage aux conditions suivantes :**
 - **Concession : Neyrac *001*S**
 - Concessionnaire : GONTIER Franck
 - Siret : non concerné
 - Forêt concernée : Forêt Sectionale de Neyrac
 - Parcelles autorisées : PF 5p
 - Surface concédée : 01 ha

- Durée de la concession : 3 années à compter du 01/01/2026
 - Montant de la redevance annuelle : 200 € HT/an
 - Échéance paiement : au 1^{er} novembre de chaque année
 - Révision : non
- **Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ces concessions.**

Ainsi fait et délibéré le 22 septembre 2025.

**La secrétaire de séance,
Isabelle COURTOIS**

**Le Maire,
Stéphan MASSADOR**

